

SEANCE DU 27 JANVIER 2011

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE qui sort de séance au terme de la séance publique et réintègre la séance à huis clos lors de l'approbation du pv de la séance du 20 décembre 2010, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART qui intègre la séance lors de la question n° 4 posée par Madame Cécile VERHEUGEN, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEI, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire communale.

Absente excusée : Melle Christine CUVELIER, Conseillère communale PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35'. Il prie l'Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère communale PS et l'arrivée tardive de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller communal OSER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Approbations diverses de l'autorité de tutelle. Communication.

Les membres du Conseil reçoivent communication de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des délibérations suivantes :

- participation de la commune à la création de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Pays Vert » et adoption des statuts,
- modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010,
- taxe communale sur les night-shops.

A ce sujet, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE déclare être sidéré du rôle joué par les autorités de tutelle qui, ici, approuvent des modifications budgétaires mais tardent à se prononcer sur les comptes communaux de l'exercice 2009, alors que les documents budgétaires intégraient les résultats des comptes en question. Selon lui, cette attitude laisse songeur. Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO émet une remarque analogue.

2. Vote d'un deuxième douzième provisoire pour l'exercice 2011. Approbation.

Les services communaux travaillent actuellement à l'élaboration du budget pour l'exercice 2011.

Ainsi, afin de permettre au Collège de faire face aux dépenses courantes, il est proposé au Conseil de voter un second douzième provisoire pour le mois de février 2011.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, signale que, dans un souci de bonne gestion, les membres du Collège ont procédé à des arbitrages nécessaires pour tendre vers l'équilibre budgétaire. Dans les conditions difficiles actuelles, cela requiert notamment une étude sérieuse et méthodique des différentes alternatives. Les décisions politiques ont été arrêtées de telle sorte que les services communaux planchent maintenant sur la finalisation des documents budgétaires et leurs annexes.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, relève : « et un 3^{ème} douzième provisoire en mars ? Quel prétexte la majorité donne-t-il cette fois-ci pour expliquer l'absence de budget pour l'année en cours ? »

L'acte suivant est adopté à l'unanimité :

N° 2010/003

Objet : Vote d'un deuxième douzième provisoire pour l'exercice 2011. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990, portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2009 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2011, reçue dans les services administratifs le 12 octobre 2010 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2010 décide d'octroyer un douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2011, à concurrence de 1/12^e des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2010, pour permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de janvier 2011.

Considérant que les services communaux travaillent toujours à l'élaboration du budget pour l'exercice 2011, certaines données étant toujours manquantes ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de voter un deuxième crédit provisoire de manière à ce que l'Administration puisse engager et régler les dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux durant le mois de février 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un deuxième douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2011, à concurrence de 1/12^e des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2010, afin de permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de février 2011.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

3. Fixation du tarif pour l'utilisation des ambulances du service 100, pour l'exercice 2011. Décision.

Il est proposé au Conseil d'adapter, pour 2011, le tarif pour l'utilisation des ambulances du service 100, en fonction de la circulaire reçue le 3 janvier 2011, du Service Public Fédéral.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER évoque les problèmes rencontrés par les services d'ambulances privées. Pécuniairement et médicalement, la gestion du service 100 a des répercussions notamment dans le libre choix de l'hôpital qui devrait pouvoir être garanti à chaque patient.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/01

Objet : Fixation du tarif pour l'utilisation des ambulances du service 100, pour l'exercice 2011 .
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 1995 déterminant le tarif applicable au transport en ambulance des personnes visées à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964, modifié par la loi du 22 février 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005 portant application du décret du 29 avril 2004 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire ;

Vu l'Arrêté royal du 26 avril 2007 modifiant l'Arrêté royal du 7 avril 1995 déterminant le tarif applicable au transport en ambulance des personnes visées à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médical d'urgence ;

Considérant que le service « ambulance » est amené à utiliser du matériel paramédical en vue d'accomplir les missions de secours et d'assistances aux personnes ;

Vu le prix des fournitures en question et du carburant ;

Attendu qu'il convient d'adapter le tarif applicable en 2008, en fonction de la circulaire ICM/AMU/2010/06 reçue le 3 janvier 2011, de la Direction générale des Soins de santé primaire et Gestion de Crise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'établir, pour l'exercice 2011, un tarif pour l'utilisation des ambulances du service 100, fixé comme suit :

Transport des malades et des blessés, à domicile, sur la voie publique et dans les lieux publics, entrant dans le champ d'application de l'Arrêté royale du 7 avril 1995 :

- 1) le montant forfaitaire jusqu'à 10 km est fixé à 57,07 euros ;
- 2) le montant pour les prestations à partir du 11^e km jusqu'au 20^e km est fixé à 5,70 euros par km ;
- 3) le montant pour les prestations à partir du 21^e km est fixé à 4,36 euros par km ;
- 4) le montant par paire d'électrodes employée, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à 54,17 euros.

4. Fixation du tarif pour les mercredis Accueil Temps Libre. Décision.

Le projet d'accueil relatif aux mercredis ATL a été approuvé par le Conseil communal en date du 30 novembre 2010.

Le Conseil est invité à fixer le tarif forfaitaire des animations qui seront organisées dans le cadre de ce projet.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : AK/ak/2010/131

Objet : Tarif pour les mercredis Accueil Temps Libre. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l'état des lieux de l'accueil en dehors des heures scolaires a démontré l'absence d'activités organisées pour les 2,5 – 12 ans durant les mercredis après-midi ;

Considérant que de nombreuses demandes d'organisation d'activité durant les mercredis sont introduites auprès du Service Accueil Temps Libre ;

Vu le souhait de l'Administration d'organiser des mercredis « Accueil Temps Libre » ;

Considérant que les locaux ATL à Ogy sont prêts pour accueillir des activités ;

Attendu que le projet d'accueil relatif aux mercredis ATL a été approuvé par la Commission communale de l'accueil en date du 18 novembre 2010 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2010 ;

Vu le renouvellement du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) envoyé à l'ONE en septembre 2010 ;

Considérant l'intégration dans le programme CLE du projet des mercredis ATL ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, ainsi que son Arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De fixer le tarif forfaitaire des animations extrascolaires du mercredi après-midi : comme suit à 4 euros pour le 1^{er} enfant et 3 euros à partir du deuxième enfant pour un après midi.

Art. 2 : D'appliquer pour le surplus, les règles arrêtées dans le projet d'accueil des mercredis.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

5. Application des articles L 1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour faire face à une dépense urgente. Ratification.

Le Collège a décidé de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, afin de faire face à l'acquisition de sel de déneigement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ratifier cette décision. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/004

Objet : Déneigement des voiries communales. Seconde commande urgente de sel de déneigement. Articles L 1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Procédure d'urgence. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines devait encore, en décembre 2010, faire face à des conditions de climatiques hivernales ;

Considérant que les 100 tonnes de sel de déneigement commandées en urgence par délibération du Collège communal du 30 novembre 2010, ratifiée par le Conseil communal le 21 décembre 2010, ont été presque totalement épandues ;

Considérant, dès lors, qu'il convenait de formuler une nouvelle commande de 100 tonnes de sel à la Société Zoutman de Roeselaere qui était la seule à pouvoir fournir rapidement notre Administration ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2010 décidant de faire application des articles L 1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin d'approuver le devis de la Société ZOUTMAN, de Roeselaere, qui chiffre à 12.342 €, TVA comprise, la fourniture et le transport de 100 tonnes de sel de déneigement et d'engager la dépense à charge de l'article 421/140-13 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 27 décembre 2010 décidant de :

- ° faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour commander, en urgence, 100 tonnes de sel de déneigement,
- ° d'approuver le devis de la Société ZOUTMAN, de Roeselaere, en vue de la fourniture de 100 tonnes de sel de déneigement au montant de 12.342 €, TVA et transport compris,
- ° d'engager la dépense, à charge de l'article 421/140-13 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 2 : de transmettre la présente décision à Madame la Releveuse communale.

6. Convention entre l'IFHO et la Ville de Lessines pour la cession de parts « A ». Modification. Décision.

En décembre 1995, la Ville de Lessines a marqué son accord pour céder à l'IFHO des parts « électricité et gaz » qu'elle détenait dans l'intercommunale IGEHO. Depuis cette convention, l'IFHO a été absorbée dans le cadre d'une fusion, par l'intercommunale IDETA, qui a également fait un apport de parts.

Il est proposé au Conseil de conclure un avenant à la convention précitée, afin de redéfinir les parties au vu des opérations de fusion et d'apport réalisées depuis cette date.

Tout d'abord, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO sollicite que soit acté le fait que les Conseillers auraient dû pouvoir disposer de réponses écrites de la part des intercommunales concernées. A son avis, un document écrit aurait permis d'une part, de garantir une meilleure étude par le Conseil, et d'autre part, d'éviter certaines tensions inutiles lors de la présentation des représentantes d'IDETA et IGEHO. Elle déplore les confusions grossières de la représentante d'IDETA entre les notions de « dividendes » et d' « intérêts », l'absence de date de prise de cours de l'avenant proposé. Pour elle, cela semble « peu logique en terme de gestion ».

Ensuite, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, sollicite le report du point vu son caractère incomplet reconnu publiquement. Le Conseiller considère, en effet, que l'ensemble des pièces auraient dû figurer dans le dossier pour permettre au Conseil de les étudier sans déplacement. Selon lui, il est regrettable qu'après avoir formulé par écrit toutes les questions, aucune réponse écrite, claire et précise n'ait été fournie au Conseil.

Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Président, l'attitude de Monsieur André MASURE consiste à retarder la prise de décision et à semer le doute dans les relations de confiance qui doivent se nouer entre les communes et les intercommunales.

Monsieur André MASURE observe que le point n'a été présenté par le Collège qu'après un examen de dix mois. Il ne peut accepter qu'on lui impute un quelconque retard dans la présentation du dossier.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil d'intégrer à l'avenant proposé, un amendement précisant la date de prise de cours au 1^{er} janvier 2008.

La proposition de Monsieur le Conseiller André MASURE de reporter le point recueille quatre voix pour des groupes LIBRE & ECOLO, dix-huit voix contre des groupes PS, ENSEMBLE et de MM. Marc QUITELIER, Philippe MOONS, Mme Véronique DRUART et M. Olivier HUYSMAN, Conseillers OSER et une abstention de Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER.

L'amendement proposé d'intégrer à l'avenant la date de prise de cours au 1^{er} janvier 2008 recueille vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER et ECOLO et trois voix contre du groupe LIBRE.

L'avenant amendé recueille dix-huit voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et de MM. Marc QUITELIER, Philippe MOONS, Mme Véronique DRUART et M. Olivier HUYSMAN, Conseillers OSER, quatre voix contre des groupes LIBRE & ECOLO et une abstention de Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/006

Objet : Convention entre l'IFHO et la Ville de Lessines pour la cession de parts « A ». Modification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 19 décembre 1995 décidant de participer à la constitution de l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut Occidental (IFHO) et approuvant les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant qu'au cours de cette même séance, le Conseil communal a marqué son accord pour céder à l'IFHO les parts Ale et Alg qu'elle détenait dans l'intercommunale IGEHO ;

Vu la convention conclue à cet effet entre l'IFHO et la Ville de Lessines ;

Considérant que l'IFHO a ainsi concentré les parts Al des communes en IGEHO moyennant un intérêt de 6,25 % de la valeur actualisée de ces parts ;

Considérant que lors de la fusion par absorption de l'IFHO par IDETA, les conventions ont été reprises et les intérêts prévus ont été versés jusqu'en 2007, en même temps que les dividendes des sous-secteurs électricité et gaz ;

Vu la proposition de l'intercommunale IDETA de dénoncer la convention approuvée en date du 19 décembre 1995, vu les bouleversements actuels dans le secteur de l'énergie liés principalement à la libéralisation ;

Considérant, en effet, que les gestionnaires de réseau IEH et IGH, à la base de la rémunération des parts, ne disposent plus dans leurs statuts de la références de 6,25 % ;

Considérant, d'autre part, que les parts détenues par les communes dans les sous-secteurs électricité et gaz sont désormais concentrées au sein de l'IPFH ;

Considérant que l'intercommunale IDETA ne disposera plus désormais que du dividende réellement perçu par part qu'elle s'engage à reverser intégralement aux communes ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir la convention précitée ;

Vu le projet d'avenant proposé par l'Intercommunale ;

Vu sa décision majoritaire de ce jour d'amender cet avenant en vue d'y intégrer la date de prise de cours au 1^{er} janvier 2008 ;

Majoritairement,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver l'avenant, prenant cours au 1^{er} janvier 2008, à la convention conclue le 19 décembre 1995 entre l'IFHO et la Ville de Lessines, relative à la cession des parts « A » détenues par cette dernière dans l'intercommunale IGEHO, rédigé comme suit :

« Le présent avenant complète la convention du 19 décembre 1995 relative à la cession par la Ville des parts A à l'intercommunale mixte IGEHO.

Pour rappel, depuis cette convention, l'intercommunale IFHO a été absorbée dans le cadre d'une fusion par l'intercommunale IDETA.

L'intercommunale IGEHO a, quant à elle, fait un apport de sa branche d'activité électricité à l'intercommunale IEH.

De plus, l'intercommunale IDETA a, avec effet au 1^{er} janvier 2008, fait un apport en nature des parts détenues au capital d'IEH à l'intercommunale IPFH.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les parties à la convention du 19 décembre 1995 au vu des opérations de fusion et d'apport réalisées depuis cette date.

De plus, il convient de prendre acte que depuis le 1^{er} janvier 2007, date de la libéralisation complète du marché de l'électricité, l'intercommunale IEH a dû modifier ses statuts pour se conformer à la législation applicable dans le secteur. C'est ainsi que la référence à la rémunération des parts A à 6,25 % a été abandonnée. En effet, dans le cadre de l'arrêté tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution, dont IEH, la méthodologie de calcul de la rémunération des capitaux investis a été arrêtée par le législateur.

L'intercommunale IDETA est réceptrice des produits relatifs aux parts A de l'IPFH versés au profit des communes associées.

L'intercommunale IDETA s'engage à verser à la ville l'intégralité des dividendes perçus de l'IPFH pour les titres cédés par la commune en 1995.

Ce montant sera versé en même temps que les autres dividendes payés à la commune par l'intercommunale IDETA.

Il convient également de préciser que le présent avenant est conclu pour la durée de l'intercommunale pure IPFH et peut être reconduit, moyennant l'accord des parties, en cas de prorogation de celle-ci. »

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale, aux intercommunales concernées ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

7. Déplacement d'une partie de l'assiette du sentier vicinal n° 32, section de Lessines. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le déplacement d'une partie de l'assiette du sentier vicinal n° 32, section de Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/001

Objet : Déplacement d'une partie de l'assiette du sentier vicinal n° 32, section de Lessines. Proposition.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande introduite par la Ville de Lessines, sollicitant l'autorisation de déplacer une partie de l'assiette du sentier n° 32 de l'Atlas des chemins vicinaux de la commune de Lessines, sur les parcelles cadastrées à 7860 Lessines, section A n°s 444^{f2}, 444^{g2} et 444^{h2};

Vu l'extrait du plan de détail n° 2 de l'Atlas, complété par un plan parcellaire à l'échelle de 1/500^e dressé par Monsieur Francis HENSEVAL, Géomètre-Expert Immobilier de la S.A. 3D TOPO, indiquant les modifications proposées ;

Attendu que le requérant est propriétaire des parcelles concernées par ce déplacement ;

Attendu que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale ;

Considérant que la réalisation de cette modification de voirie ne nécessite aucune acquisition d'emprises, ainsi qu'il est indiqué sur le plan ;

Considérant que ce déplacement est nécessaire afin de permettre l'aménagement des abords du complexe sportif ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé, constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois des 20 mars 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 5 août 1953, sur la voirie vicinale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1^{er} : Le plan du sentier n° 32 extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de la section de Lessines, dressé à l'échelle de 1/2500, représentant par une ligne rouge la délimitation nouvelle de la voirie, d'après cotes et repères fournis au parcellaire joint à l'échelle 1/500, pour valoir plan d'alignement et de délimitation aux termes de l'article 6 de la loi du 9 août 1948, est approuvé.

Art. 2 : L'exécution de ce plan aura lieu aux conditions ci-après :

- L'assiette de 2 m de largeur inscrite à l'Atlas des chemins vicinaux sous le n° 32 est, dans la parcelle figurant sous le n° 169 du plan de détail n° 2 et cadastrée section A n° 444^{g2} supprimée sur une surface de 264 m²
- A cette assiette supprimée, est substitué un nouveau parcours d'une surface de 770 m² figurant sous le n°169 du plan de détail n° 2 et situé sur la parcelle cadastrée section A n° 444^{f2} ainsi que d'une surface de 4 m² figurant sous le n° 169 du plan de détail n° 2 et situé sur la parcelle cadastrée section A n° 444^{h2}.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise, avec le dossier y relatif, à l'autorité de tutelle pour approbation.

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, deux points complémentaires ont été inscrits à l'ordre du jour.

Point 7a) : Octroi de subsides pour le Centre Culturel René Magritte : acquisition de matériel technique. Voies et moyens. Décision illégale prise lors du Conseil communal du 21 décembre 2010. Communication.

Monsieur le Conseiller André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Alors qu'il savait la demande du Centre Culturel René Magritte entachée d'illégalité, Monsieur DE HANDSCHUTTER a néanmoins présenté ce point lors du Conseil communal du 21 décembre 2010 (point 15c). Glissant, en effet, sur le fait que c'était le bureau et non le Conseil d'administration qui introduisait la demande, Monsieur DEHANDSCHUTTER parlait, fielleusement des instances dudit Centre.

Suite à mon interpellation, le Collège, prudent, a décidé de réserver une suite favorable, sous réserve de vérifier la légalité de la procédure. Panique. Fébrilité.

Le Président du Centre (ex-président du l'USC) fait inscrire un point 2 à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du CCRM du 1^{er} février 2011, la « ratification des décisions du bureau dans le cadre de l'achat de matériel technique, subventions extraordinaires ».

Problème : cette ratification sera illégale.

En effet, le 1^{er} février 2011, le Conseil d'administration du CCRM ne pourra approuver rétroactivement les décisions prises en 2010 par le bureau, en toute illégalité, car ce dernier ne disposait pas du pouvoir de délégation.

Le point 3 de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} février 2011 corrigera la situation pour l'avenir car, à n'en point douter, le Conseil d'administration décidera de donner délégation aux membres du bureau.

Mais qui parle de défense de la démocratie et de confiscation du pouvoir ? »

Pour le Conseiller MASURE, il s'agit d'une communication destinée d'une part, à l'Assemblée, au public et aux médias présents et d'autre part, aux fonctionnaires communaux les Secrétaire et Receveur communales.

Point 7b) : Achat du sapin de Noël en décembre 2010. Non respect des procédures. Explications du Collège communal. Discussion.

Monsieur le Conseiller André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Lors de la réunion du Collège communal du 20 décembre 2010, je cite : « Oui Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, le Collège constate que l'acquisition du sapin de Noël placé sur la Grand'place n'a pas respecté la procédure normale. Le Collège invite le service technique à respecter les procédures en matière de marché. En outre, le Collège, majoritaire, accepte le prix de 3.600 euros tel que proposé par l'agent technique en chef ». Fin de citation.

Alors que le prix d'un tel sapin oscille entre la gratuité (don) à quelques centaines d'euros, les membres du Collège qui ont avalisé ce marché pourraient-ils expliquer leur largesse ou leur côté « bon sacristain ». J'oublie : c'était Noël ! »

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, reconnaît que la procédure normale n'a pas pu être respectée pour cet achat car il fallait s'assurer de la présence du sapin de Noël sur la Grand'Place avant janvier 2011. Il déclare avoir avalisé cette acquisition. Il précise que ce n'est pas le sapin même qui est cher mais les frais de transport.

Pour Monsieur André MASURE, dans le cas présent, on ne peut admettre d'invoquer une quelconque urgence sachant que ce type d'achat est récurrent chaque année. A son estime, cette façon d'agir illustre une fois de plus le manque d'imprévision du Collège et de certains de ses collaborateurs.

8. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE

1) Inondations à Lessines rue des Curoirs et à Ollignies chemin de la Basse-cour.

Madame DUBRUILLE évoque les dégâts importants subis par des habitants à Ollignies. Elle regrette que les égouts restent bouchés. Cette situation empêche l'écoulement naturel des eaux. Pour Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT, la problématique des inondations est complexe et implique différents intervenants : commune certes, mais aussi, province, région, wateringue. La gestion de certains ruisseaux tels que « le Ligne » incombe à la Province, d'autres à des particuliers.

Madame DUBRUILLE suggère au Collège de s'inspirer des initiatives menées à Silly.

2) Concerner les habitants de la rue Ancien chemin d'Ollignies.

Madame DUBRUILLE relaie la requête des riverains de l'Ancien Chemin d'Ollignies qui souhaitent voir placer des potelets ou des bacs à fleurs pour compenser l'absence de trottoirs sur cette voirie. Un aménagement similaire a été instauré avec succès à la Rue du Syndicat. Elle rappelle les deux accidents mortels récents survenus à l'Ancien Chemin d'Ollignies.

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT déclare qu'avec le SPW, Section sécurité routière, il examinera cette proposition.

3) Correspondances adressées à l'Administration communale.

Madame DUBRUILLE constate que les citoyens ne reçoivent même pas d'accusé de réception à leur courrier. Elle illustre son intervention en citant un engagement pris par Monsieur le Bourgmestre et non tenu malheureusement d'obtenir une réponse d'un policier en août 2010.

Elle signale un problème d'éclairage public à la Rue de la Fraternité. L'éclairage y fonctionne en journée mais pas pendant la nuit.

—
Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, entre en séance.
—

Question posée par Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO :

- 4) *Le 31 décembre 2008, le Conseil communal a voté à l'unanimité la participation de notre commune au programme 2009-2012 de coopération internationale communale avec le Burkina Faso. Le bourgmestre a lui-même signé la convention spécifique de partenariat entre Lessines et Dô, commune de Bobo-Dioulasso le 10 février 2009. Fin 2010, le conseil communal de Lessines a voté la constitution d'un comité de pilotage pour ce projet. Je vous rappelle que ce projet ne coûte pas un seul euro à notre commune, il est totalement financé par l'UVCW qui a prévu le budget nécessaire à sa réalisation. L'UVCW a aussi évalué le chemin parcouru et a estimé que le travail initié en 2002 valait la peine d'être poursuivi en 2011 malgré les difficultés rencontrées l'année passée. Une réunion de travail entre toutes les communes partenaires du Nord et du Sud a été programmée mi-février à Dédougou. Chaque commune du Nord y délègue **au moins** un « technicien » et un mandataire politique : le bourgmestre, l'échevin en charge de la coopération ou un membre du comité de pilotage. Lessines y délègue l'écoconseiller qui suit ce projet depuis le début. Il semble que personne du collège n'ait la possibilité de l'accompagner. Peut-être que Mme Cuvelier, membre du comité de pilotage et aussi membre de la majorité serait partante. Si oui, je lui fais confiance pour cette mission. Si non, je vous propose de partir moi-même en tant que membre du comité de pilotage et conseiller communal. Depuis le début du projet, je m'y suis impliquée personnellement, en rencontrant les responsables Burkinabé à Bobo et à Lessines. Lors des contacts à Bobo, j'ai aussi eu l'occasion de rencontrer les femmes qui ont organisé le ramassage des déchets. Leur détermination et leur courage méritent un soutien particulier; soutien que j'ai déjà eu l'occasion d'apporter de façon personnelle lors de précédents voyages. Comme vous le voyez, je partirais -non pour profiter d'un trajet payé avec de l'argent public comme vous pourriez me le reprocher- mais bien pour travailler dans l'intérêt du projet de notre commune. J'y participerai d'ailleurs financièrement de ma poche. Le conseil marque-t-il son accord pour que j'accompagne l'équipe qui va au Burkina mi-février?*

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Président, signale que Mademoiselle Christine CUEVELIER, Conseillère PS, actuellement en Egypte, lui a fait part de son indisponibilité aux dates de la mission au Burkina Faso, de telle sorte que personne ne s'oppose à la participation de Madame Cécile VERHEUGEN à ce séjour. Les démarches administratives seront effectuées pour permettre le bon déroulement de ce voyage.

Question posée par Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER :

- 5) *Travaux à la Rue Remenpont à Ogy
Travaux à la Rue Wastenne à Ogy*

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'échevin des travaux,

Vous savez qu'à plusieurs endroits de l'entité, et plus particulièrement aux endroits précités, il y a de gros problèmes pour la circulation des camions et des tracteurs.

Je vous ai déjà interpellés une fois concernant ces problèmes... et vous m'avez répondu à l'époque que vous alliez vous rendre sur place pour vous rendre compte de la situation.

A ce jour, rien n'a changé si ce n'est qu'à plusieurs endroits des camions ont encore glissé dans les fossés, ajoutant par la même occasion des dégâts aux routes. A certains endroits la largeur de la route a encore diminué de plus de 10 centimètres...

Aucun signal n'indique que ces routes ne peuvent être empruntées par ces engins et de toute façon, il est impossible de les en empêcher étant donné qu'ils ravitaillent les fermiers, qui par définition n'habitent pas au centre ville.

Quand comptez-vous prendre des dispositions?

Attendez-vous encore quelques plaintes pour réagir?

Attendez-vous des accidents plus graves pour aller voir sur place ce qui se passe?

Vous avez l'occasion d'ajouter ces frais dans le prochain budget, étant donné que ce dernier n'est pas encore finalisé.

Je vous remercie de la bonne attention que vous apporterez à la présente.

Pour Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT, il convient de placer un recouvrement drainant là où les voiries sont trop étroites et bordées de fossés. Il exclut la pose de buses.

Pour Monsieur Jean-François TRIFIN, Conseiller communal, à certains endroits, il est s'avère de poser quelques mètres de buses. Madame Marie-José VANDAMME s'interroge sur les raisons pour lesquelles des buses ont été posées face à certaines habitations permettant entre autres le stationnement de véhicules.

La séance publique est close à 21 heures 25'.

La séance à huis clos est ouverte à 21 heures 30'.